

● (1210)

Je ne vois rien de mal à divulguer le contenu de ces rapports aux membres d'un comité qui seraient libres ou non d'utiliser les renseignements qu'ils contiennent. Cette procédure serait certainement plus transparente et plus éclairante pour la population, si les membres du comité pouvaient prendre connaissance de ces recommandations.

Il y a un instant, le secrétaire parlementaire nous disait que l'objectif que sous-tendaient ces amendements, à savoir qu'un comité parlementaire puisse avoir l'opportunité d'examiner les nominations et les projets de règlements avant qu'ils ne deviennent officiels, était superflu, car nous pouvons déjà soumettre les projets de nominations à des comités pour qu'ils les examinent et interrogent les candidats pressentis. Ces comités ne sont pas autorisés à s'opposer auxdites nominations; leur seule prérogative est de faire enquête. Le gouvernement et le Cabinet demeurent libres de décider de procéder ou non à ces nominations.

Quant à savoir si l'on se charge déjà de l'examen des règlements, je crois que le secrétaire parlementaire faisait référence au comité mixte permanent de l'examen de la réglementation. Ce comité a changé de nom à quelques reprises ces dernières années, mais son mandat a toujours été d'étudier les projets de réglementation au fur et à mesure qu'ils étaient proposés et d'établir si le Cabinet ou le gouvernement s'étaient conformés aux lois du pays en les édictant. Là s'arrêtent ses prérogatives. Ce comité ne peut faire des observations sur le bien-fondé d'un règlement et dans la mesure où celui-ci respecte la loi, et les possibilités d'en débattre publiquement avant son entrée en vigueur sont très limitées. Cet amendement aurait pour effet de permettre ce genre de discussion et d'observations publiques.

La motion n° 50 vise la réglementation touchant les normes agricoles; on y propose que le comité l'examine avant qu'elle n'entre en vigueur. Cet amendement est tout particulièrement indiqué à cause des décisions que prenait le comité mixte permanent de l'examen de la réglementation ou le comité qu'il a remplacé lorsqu'il jugeait que tel ou tel règlement régissant l'importation de certains fruits, légumes et produits agricoles, mêmes s'il était appliqué depuis un certain nombre d'années, allait au-delà des pouvoirs que le Parlement avait impartis au gouvernement concernant les normes des produits agricoles canadiens. Le Parlement se voyait donc obligé de modifier ces lois pour donner au gouvernement les autorisations dont il avait besoin et pour répondre aux souhaits des agriculteurs qui étaient convaincus qu'il devait être en mesure de rendre les règlements conformes aux lois.

Cette démarche s'échelonne sur des années. Elle a cours depuis huit ou dix ans. A mon avis, nous aurions peut-être évité cette lenteur, si nous avions eu une procédure un peu plus transparente, si nous avions permis au comité d'examiner les règlements avant qu'ils n'entrent en vigueur et si nous avions eu la possibilité de nous demander si oui ou non cette façon de procéder était conforme aux lois. Il aurait pu mettre en doute

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

les objectifs des règlements et aurait renseigné davantage les commerçants canadiens sur ce que pense le gouvernement ainsi que le régime qui leur serait imposé.

Je crois que ces propositions contribuent en partie à une plus grande transparence de la part du gouvernement ainsi qu'à une meilleure compréhension de nos ententes commerciales en vertu de ce nouvel accord avec les États-Unis et nous placent davantage une pied d'égalité avec quelqu'uns de nos voisins du Sud qui ont la chance de faire participer davantage leurs politiciens aux décisions et aux relations commerciales. Dans le cadre de notre monarchie constitutionnelle, nous avons toujours eu tendance à réserver ce genre de décisions au Cabinet. En cas de différend commercial, il est très pénible de constater que des mesures politiques sont prises presque sur le coup et dans presque chaque cas de l'autre côté de la frontière, peu importe le contenu de l'entente commerciale, qu'il s'agisse de l'accord actuel ou du nouvel accord dont nous discutons à l'heure actuelle.

Le grand avantage des américains par rapport aux Canadiens, c'est qu'ils sont toujours en mesure, en tant qu'exportateur ou importateur, de faire intervenir en leur nom leurs représentants au Congrès. Le Parlementaire canadien n'a pas le droit d'intervenir, notre constitution ne le lui permettant pas. Ces motions sont présentées afin de mettre en lumière les différences entre les deux systèmes et pour essayer de solidifier cette structure très bancal. Si l'on doit nous imposer cet accord, nous aimerions l'amérioler afin qu'il puisse être utile aux Canadiens.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de participer de nouveau au débat sur le libre-échange. La Chambre a déjà étudié la mesure, mais il va sans dire que nous devons continuer de débattre ce projet de loi jusqu'à ce que le public en connaisse toutes les conséquences, jusqu'à ce que le gouvernement reprenne ses sens et conclue que le projet ne sert pas bien les intérêts des Canadiens et qu'il ne faut donc pas l'adopter.

Je voudrais me reporter plus précisément aux neuf amendements dont la Chambre est saisie. La première motion a trait à la nomination des présidents de la Commission de révision des marchés publics. La deuxième, aux règlements concernant les pouvoirs et fonctions de la Commission. La troisième, demande que le Tribunal canadien des importations fasse savoir à un comité des Communes et au cabinet si, suite aux réductions tarifaires, les importations américaines causent de graves préjudices aux producteurs canadiens. La motion suivante exige qu'un comité approuve la création des groupes spéciaux et comités de règlement des différends prévues dans l'Accord. La suivante concerne la nomination du secrétaire du Secrétariat canadien chargé d'administrer les groupes spéciaux et comités de règlement des différends. Une autre motion porte sur les pouvoirs de ces groupes. Une autre sur la réglementation des normes agricoles et les deux dernières motions concernent la retransmission des signaux de télévision.